

## TRAGÉDIE D'AÏN OULMÈNE

### RISQUE INDUSTRIEL

# L'APPRÉCIATION FAIT DÉFAUT

Plusieurs autres accidents similaires ou beaucoup plus graves ont été déplorés par le passé avec le même constat, à savoir la négligence des normes et règles de prévention et de sécurité, et la non-maîtrise des risques industriels tel que le stipule la réglementation en vigueur. Les conséquences sont d'autant plus dramatiques, lorsque l'impact de l'incident s'étend hors des limites de l'établissement touché, comme c'est le cas relevé lors de l'explosion de l'entrepôt d'Aïn Oulmène où des habitations avoisinantes ont été touchées par les flammes. Négligence, manque de culture préventive ou défaillance dans la réglementation ? Il faut dire qu'en matière de législation, l'Algérie a franchi des pas dans le domaine de la prévention et de la maîtrise des risques majeurs, notamment industriels, à travers la promulgation de la loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes, dans le cadre du développement durable, intervenue, pour rappel, suite à l'explosion causée par une défaillance technique dans une chaudière du complexe GNL3.

Une catastrophe d'une intensité jamais connue auparavant par l'Algérie et qui avait causé la mort de 27 personnes, en plus de 74 blessés parmi les personnels du complexe. En fait, la problématique du risque industriel est le résultat de la combinaison de plusieurs facteurs, notamment une intégration insuffisante du risque industriel au niveau de l'entreprise, un manque de sensibilisation à la maîtrise du risque, une méconnaissance ou une négligence de la réglementation et normes en vigueur. Contacté par nos soins, M. Ilyes Halfaoui, directeur général adjoint CEI-Halfaoui, un cabinet d'expertise et de conseil indépendant créé en 1991, spécialisé, entre autres, dans le domaine de la gestion des risques et l'accompagnement des entreprises et établissements dans leur processus de maîtrise des risques par

*L'explosion survenue dernièrement au niveau d'un entrepôt de produits cosmétiques sis à la cité des 583-Logements, dans la commune d'Aïn Oulmène, à une trentaine de kilomètres au sud du chef-lieu de la wilaya de Sétif, causant le décès de huit personnes en plus d'une quinzaine de blessés enregistrés par les services de la Protection civile, n'est malheureusement pas la première du genre.*



*En matière de législation, l'Algérie a franchi de grands pas dans le domaine de la prévention et de la maîtrise des risques majeurs, notamment industriels, à travers la promulgation de la loi n° 04-20 du 25 décembre 2004.*

la mise en conformité réglementaire et/ou normative, a d'emblée souligné que les causes de l'incident d'Aïn Oulmène ne sont pas encore définies. Selon lui, «le stockage de produits cosmétiques, qui sont chimiques à la base, obéit à la réglementation fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)», conformément au décret exécutif n°07/144 du 19 mai 2007. «Il y a donc une classification en matière de stockage qui est soumise à la réglementation, d'autant plus qu'on ne sait pas encore s'il s'agit d'un entrepôt déclaré ou

clandestin. En tout état de cause et sachant qu'il s'agit de produits inflammables, et d'un dépôt situé dans une zone urbaine, une étude s'imposait pour identifier les risques liés à l'exercice de cette activité, notamment en ce qui concerne les conditions de stockage», a-t-il indiqué. M. Halfaoui déplore le fait qu'il y ait «des sociétés qui ne sont pas au courant de la réglementation ou qui n'ont pas une appréciation du risque». Aussi, notre interlocuteur a mis le doigt sur un point essentiel lié à la législation.

«En Algérie, on a ce problème, à savoir

qu'on met en place des lois, mais on manque d'application», explique-t-il. Et de déplorer le fait que «la loi 2004 n'ait pas été suivie de décrets d'application». «Il faudra élaborer les décrets et s'assurer aussi qu'il y ait des professionnels qui exercent cette activité de sensibilisation et d'accompagnement, pour la mise en œuvre des normes en matière de sécurité industrielle et de prévention des risques», insiste-t-il. En fait, il s'agit, précise-t-il, de «définir qui sont les professionnels aptes à exercer dans ce domaine». Il faut également, poursuit notre interlocuteur, que «les entreprises soient sensibilisées et ensuite obligées d'assumer leurs responsabilités en matière de mise en conformité aux normes, pour que le risque soit maîtrisé». À ce titre, il précise que «les grandes entreprises, en particulier dans le secteur des hydrocarbures, se conforment aux règles de sécurité, mais que les petites entreprises passent au travers du filet, la prévention du risque n'étant pas considérée comme une préoccupation».

M. Halfaoui considère que «les pouvoirs publics devraient donner l'exemple en la matière, en imposant l'applicabilité des lois et en structurant le tissu industriel».

Notre interlocuteur a mis en avant «la faiblesse du marché (professionnels du domaine) qui n'est pas structuré en termes d'études, d'expertise et d'audit», car «il n'y a pas d'obligation en matière d'applicabilité de la loi», en plus de «l'absence de canaux de communication avec les pouvoirs publics». Un aspect que M. Halfaoui souligne avec insistance par l'importance, dit-il, du rôle des professionnels dans la sensibilisation aux risques et dans le conseil et l'accompagnement des entreprises dans la mise en place des mesures dictées par les exigences de la sécurité industrielle.

D. Akila